



Bon de souscription au capital à nous retourner à l'adresse en bas de page

Je soussigné (Prénom / Nom) _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Décision de souscription :

- Je souhaite souscrire au capital de la société Beaujolais Énergie Citoyenne dans le cadre de l'augmentation de capital décidée lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2021, conformément à l'article 11 des statuts.

_____ action(s) x 50 €, soit un montant total de _____ €

- Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la société qui m'ont été remis, et de l'extrait des statuts au verso du présent document, et j'ai bien compris que mon apport peut faire l'objet d'une perte en capital
- J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales et des informations sur la vie de la société à l'adresse courriel indiquée ci-dessus.
- Je m'engage à communiquer tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques à la société.

Versement du montant de ma souscription :

En règlement du montant de ma souscription (choisir votre mode de règlement) :

- Je joins un chèque d'un montant de _____ €
- Je réaliserai un virement d'un montant de _____ €

(BP AURA Promenoir - IBAN : FR76 1680 7004 5437 0288 0421 017 - BIC CCBPFRPPGRE)

- Je joins une copie recto-verso de ma carte d'identité, ou d'un document équivalent prouvant mon identité.

Notification de ma qualité d'associé :

- J'ai bien noté que la notification d'enregistrement de ma qualité d'associé me sera faite par courriel, à l'adresse courriel indiquée ci-dessus, après confirmation bancaire de l'encaissement du chèque joint, ou de la réception du virement.

Fait à Villefranche, le

(Signature précédée de la mention manuscrite : « bon pour accord »).

Beaujolais Energie Citoyenne

SAS coopérative à capital variable (minimum de 2 000 €) - SIREN : 904 356 243 R.C.S. Villefranche-Tarare
362, rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
<https://beaujolais-energie-citoyenne.fr> - contact@beaujolais-energie-citoyenne.fr



Extraits des statuts

Statut juridique

Beaujolais Energie Citoyenne (BEC) est une société par actions simplifiées à capital variable et à gouvernance coopérative (Pour la prise des décisions collectives, chaque sociétaire dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'actions détenues).

Objet

Beaujolais Energie Citoyenne a pour objet d'exploiter des installations locales de production d'énergie solaire sur l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et dans le Beaujolais et le Val de Saône et plus largement de concourir au développement durable et à la transition énergétique, dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et participative.

Devenir associé de Beaujolais Energie Citoyenne

Devenir associé de Beaujolais Energie Citoyenne, c'est s'engager dans une aventure collective et citoyenne pour participer concrètement et localement à la transition énergétique par son investissement personnel et/ou financier.

En souscrivant au capital de la société, vous devenez associé et vous participez comme tel aux assemblées générales annuelles ordinaires ou extraordinaires. Ainsi vous contribuez à définir les grandes orientations de la société et à élire vos représentants au conseil de gestion... ou à devenir l'un de ses représentant si vous souhaitez vous investir davantage.

Comme associé, vous recevrez une part des bénéfices de la société si l'assemblée générale choisit de les distribuer.

Nous attirons toutefois votre attention sur deux points :

- Le montant investi ne peut pas vous être remboursé, sauf si nous trouvons quelqu'un pour les racheter.
- En cas de perte, le montant de ce capital pourrait être perdu.

Les différentes catégories d'associés

Pour tenir compte d'intérêts qui peuvent être contradictoires et garder un équilibre entre ces intérêts et l'esprit de la société, les associés sont répartis au sein de quatre collèges :

1. **Le collège des associés fondateurs** (qui disparaîtra après la 5^{ème} année).
2. **Le collège des associés watt** : il comprend les associés-personnes physiques ou morales qui partagent les valeurs et les objectifs de la société qui détiendront une participation inférieure à 1 000 € (mille euros) dans le capital de la société.
3. **Le collège des associés kilowatt** : il comprend les associés personnes physiques ou morales qui partagent les valeurs et les objectifs de la société qui

détiendront une participation supérieure ou égale à 1 000 € (mille euros) dans le capital de la société.

4. **Le collège des collectivités territoriales.**

A l'issus de la 5^{ème} année le collège des associés fondateurs sera dissout. Chacun des associés fondateurs sera transféré dans le collège qui correspond à sa situation.

Prise de décision en assemblée générale

Chaque associé est partie prenante des décisions aux décisions de l'assemblée générale, et chaque associé bénéficie d'une voix (quel que soit le nombre d'actions détenues).

Ces voix sont comptabilisées au sein de chaque collège, et pondérées par les coefficients suivant :

- Collège des associés fondateurs 35%
- Collège des associés Watt 30%
- Collège des associés Kilowatt 25%
- Collectivités territoriales 10%

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions concernant :

1. La définition des orientations de développement et de gestion de la société ;
2. L'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat ;
3. La validation des opérations d'augmentation du capital et l'agrément des nouveaux associés proposé par le conseil de gestion ;
4. La désignation des membres du conseil de gestion et le cas échéant leur révocation...

L'assemblée générale extraordinaire des associés a compétence pour modifier les statuts de la société, décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société...

Le conseil de gestion

La société est administrée par un conseil de gestion.

Le conseil de gestion a compétence pour prendre toutes les décisions concernant la gestion quotidienne de la société concernant l'exploitation des installations et toutes les décisions concernant les études préalables à de nouvelles installations. Il décide du lancement de nouvelles installations dans le cadre des orientations budgétaires votées en assemblée générale. Il élit en son sein un trinôme de direction composé du président ou de la présidente de la SAS et de deux directrices ou directeurs généraux.

Trinôme de direction : Présidence et direction générale

Le trinôme de direction met en œuvre la stratégie et les décisions du conseil de gestion. Il est habilité à prendre toutes les décisions urgentes ou toutes les décisions dont l'importance ne nécessite pas la consultation du conseil de gestion.